



## Modalités d'évaluation alternatives aux visites sur site pendant la crise sanitaire

Prolongeant la note intitulée « Note relative à l'impact de la pandémie de coronavirus SARS-Cov-2 sur le fonctionnement des OEC et sur l'accréditation », publiée le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le site internet du Cofrac et diffusée à l'ensemble des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités, le Cofrac précise dans le présent document les modalités d'évaluations alternatives aux visites sur site qu'il se propose de déployer et les principes de leur mise en œuvre.

Tout en reconnaissant que ces modalités d'évaluation alternatives ne permettront pas toujours d'atteindre le même objectif qu'une évaluation sur site, le Cofrac fait le choix d'une approche adaptée visant à préserver la valeur des certificats et le fonctionnement du dispositif national d'accréditation au cours de la crise sanitaire traversée.

Ainsi, à partir de mai 2020, le Cofrac proposera et mettra en œuvre des modalités d'évaluation alternatives aux évaluations sur site en combinant l'utilisation de principes d'évaluation documentaire et à distance<sup>1</sup>. Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, ces modalités d'évaluation alternatives constituent le scénario de référence en matière d'évaluation des accrédités qui les accepteront. Ces évaluations alternatives supposeront une analyse pragmatique de la situation de chaque accrédité, de la nature de son activité et de la connaissance de son historique de relations avec le Cofrac.

L'évaluation alternative sera engagée si l'objectif de l'évaluation peut a priori être atteint avec un degré de confiance acceptable sans présence physique des évaluateurs sur site.

Ces modes d'évaluation alternatifs s'appliqueront dans la période où l'évaluation sur site n'est matériellement pas réalisable, conformément au cadre fixé par la norme ISO/IEC 17011:2017 §7.9.3. Les évaluations sur site seront redéployées dès que les conditions permettront de nouveau d'y avoir recours.

L'effort d'évaluation (nombre de jours/h) n'excédera pas celui nécessaire à une évaluation sur site ayant le même objectif, le travail de l'équipe d'évaluation étant plus particulièrement consacré à l'examen documentaire.

Dès lors que ces modes d'évaluation alternatifs ne permettront pas toujours d'atteindre le même objectif qu'une évaluation sur site, leur utilisation est restreinte aux organismes accrédités ayant déjà été évalués sur site. Ils seront donc réservés à :

- Des évaluations de surveillance et des réévaluations ;
- Des évaluations d'extensions de portée dans des domaines où la compétence technique a déjà été démontrée sur des activités similaires ;
- Des évaluations visant à constater la mise en œuvre effective des actions en réponse aux écarts précédemment relevés ;

---

<sup>1</sup> L'évaluation à distance est une évaluation reposant sur la réalisation d'entretiens, l'examen de dossiers en ligne et en interaction avec l'OEC et éventuellement l'observation de la réalisation d'activités d'évaluation de la conformité pour certaines activités. L'évaluation documentaire est une évaluation reposant sur l'examen de documents soumis par l'OEC. En pratique, les évaluations alternatives aux visites sur site combinent dans la majorité des cas des phases d'évaluation documentaire et d'évaluation à distance.

- Des évaluations visant à vérifier la prise en compte de changements ou transitions de référentiels, si la nature des changements le permet.

Les évaluations initiales sont ainsi mises en attente d'un retour à une situation permettant de les réaliser sur site. Il en est de même pour les évaluations d'extension impliquant de nouveaux locaux ou compétences qui ne pourraient pas être évalués par voie documentaire ou à distance.

Pour faciliter la réalisation de ces évaluations alternatives, le Cofrac s'attachera si possible à mobiliser un évaluateur connaissant déjà l'organisation de l'OEC.

Le périmètre d'évaluation sera ajusté autant que de besoin pour éviter des équipes d'évaluation rendant par leur taille l'évaluation difficile à gérer à distance. A défaut, le fractionnement de l'évaluation sur une courte période sera privilégié.

Les évaluations viseront notamment à évaluer le suivi de la mise en œuvre effective des actions en réponse aux écarts précédents, l'analyse des changements (y compris ceux résultants de la crise sanitaire) : personnel, équipements, méthodes, procédures de fonctionnement, et le suivi que l'OEC fait de l'application du système et de sa performance (supervision du personnel, maintenance des équipements, audit interne, revue de direction (dont retour satisfaction client, risques, actions correctives)).

Les évaluations seront conçues afin de limiter les échanges audio ou vidéo avec les OEC, toutefois les équipes d'évaluation réaliseront toujours un entretien d'ouverture de l'évaluation permettant d'expliquer à l'OEC la démarche et le périmètre de l'investigation, les éventuelles interactions nécessaires, la réalisation d'entretiens ciblés avec le personnel, ainsi qu'un entretien de clôture au cours duquel seront présentés les résultats et notamment les éventuels constats d'écarts et conclusions d'investigations.

Dans ce contexte, le Cofrac a également décidé d'adapter les délais de réponse aux écarts. Ainsi suivant la nature des éventuels écarts relevés, les évaluateurs accorderont un délai supplémentaire aux OEC pour retourner les plans d'actions associés.

Des instructions et recommandations de bonnes pratiques seront mises à disposition des OEC et évaluateurs pour aider à une réalisation efficace des évaluations à distance ; le responsable au sein du Cofrac du dossier de l'organisme apportera son support et veillera au bon déroulement de l'évaluation.

Les résultats des investigations réalisées au moyen d'une évaluation alternative pourront, dans certains cas, ne pas être totalement conclusifs. En effet, l'utilisation de ces techniques d'évaluation alternatives comporte différentes limites tant s'agissant de la qualité des informations qui peuvent être obtenues dans chaque cas, que s'agissant des impondérables qui peuvent survenir lors de leur application. Aussi, et même si toutes les précautions seront prises pour prévenir ce type de situation, le Cofrac se réserve la possibilité de réaliser un complément d'évaluation pour prendre ou confirmer la décision d'accréditation, y inclus une évaluation sur site lorsque la situation sera normalisée. En particulier, les observations d'activités nécessaires n'ayant pas pu être réalisées seront reportées dans le cycle d'accréditation.